

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 07**

Nombre de membres

En exercice 10
Présents 08
Votants 08
Absents 02
Exclus 0
Procuration 0

**Date de la
convocation**

26 février 2026

Date de l'affichage

26 février 2026

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du onze mars,

L'an deux mil vingt-six, à **19 heures 30**.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

Etaient représentés :

Absent(s) : BOSSAN Sébastien - SOEHNLEN Olivier

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : DELACOUR Jean-Marie

OBJET :

**CREATION D'UN
POSTE D'AGENT
TECHNIQUE
TITULAIRE A
TEMPS COMPLET
ET SUPPRESSION
DE DEUX POSTES
A TEMPS NON
COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la demande de mutation présentée par Julien GENTIL, actuellement agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires) au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à la mutation et à la titularisation à temps complet ;

Considérant

- que Julien GENTIL, agent technique contractuel à mi-temps, a sollicité sa mutation afin d'être nommé en qualité de fonctionnaire titulaire à temps complet ;
- que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet ;
- qu'il convient, en conséquence, de supprimer le poste d'agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires) ;
- qu'il convient également de supprimer le poste de renfort à temps non complet (17h30 hebdomadaires), devenu sans objet au regard de la nouvelle organisation du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

La suppression du poste d'agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

La suppression du poste de renfort à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 4 :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Acte rendu exécutoire
après le
Dépôt en Préfecture
de Grenoble
le
Et publication
ou
notification du

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 11 mars 2026,

La/le secrétaire de séance

Le Maire,
Nicole DI MARIA

